



VILLE DE LAMBESC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 09/05/2025

Reçu en préfecture le 09/05/2025

Publié le

ID : 013-211300504-20250506-DM_2025_072-CC



DECISION n° 2025-072

Portant sur la signature de l'avenant n° 2 au marché n° 2020-015 :

« Restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption – Lot 5 : Décors peints »

avec la société MORISSE-MARINI

pour un montant de 2 400,00 € HT soit 2 880,00 € TTC

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 certifiée exécutoire le 28 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT;

VU la décision n° 2020-189 du 31 août 2020 rendue exécutoire le 21 septembre 2020 portant attribution du marché de restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption – Lot 5 : Décors peints avec la société MORISSE-MARINI ;

VU la décision n° 2021-259 du 3 décembre 2021 rendue exécutoire le 7 décembre 2021 portant sur la signature de l'avenant n° 1 ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 6 mai 2025.

CONSIDERANT qu'un avenant au marché susvisé est nécessaire afin d'ajouter des prestations, à savoir des travaux supplémentaires ;

CONSIDERANT que ces changements entraînent des modifications de prestations et ont une incidence financière en augmentation sur le montant du marché,

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure un avenant n° 2 au marché n° 2020-015 : Restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption – Lot 5 : Décors peints avec la société MORISSE-MARINI sise 16 Rue de l'Hôtel des Postes – 06000 Nice.

Article 2.- Le présent avenant n° 1 a une incidence financière comme suit :

- Montant du marché initial	69 525,00 € HT
- Montant de l'avenant n° 1 - TF	725,00 € HT
- Montant de l'avenant n° 2 – TO2	2 400,00 € HT
- Nouveau montant du marché à l'issue de l'avenant n° 2	72 650,00 € HT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Lambesc - 6, Boulevard de la République - 13410 Lambesc

Tél. 04 42 17 00 50 - www.lambesc.fr

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 6 mai 2025

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

